

Préfecture  
Direction de la Réglementation et de  
L'Environnement  
Bureau de l'Environnement et des  
Installations Classées  
167 – 177, avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE Cedex

Dossier : 31754

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Gennevilliers, le 10/03/2016

Complément de dossier remis en main propre à M.LANDAIS avec AR

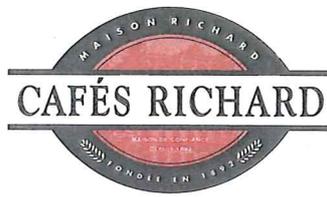
Objet : Complément au dossier de demande d'enregistrement

Monsieur Le Préfet,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 16 février 2016, dans lequel vous nous demandez de compléter notre dossier de demande d'enregistrement ICPE.

Nous vous prions de trouver en retour nos éléments complémentaires :

- Plan ICPE 1/200<sup>ème</sup> au format A0, centré sur l'extension.
- Local de charge - Arrêté 1510 (E) - art. 2.2.15:  
Un local de charge de batterie des chariots sera implanté dans un local exclusivement réservé à l'intérieur de la cellule prévue aux produits de négoce. Les parois seront montées en parpaing chaînés et le volume sera fermé en partie supérieure par une dalle béton afin d'assurer le degré coupe-feu 2h (REI 120).  
La communication de ce local avec l'entrepôt se fera au moyen de :
  - ✓ une porte coulissante LUTERMAX de type coupe-feu 2h et de classe de durabilité C2
  - ✓ une porte battante, bloc porte FMAX de type coupe-feu 2h et de classe de durabilité C2,Les fiches techniques des portes sont fournies dans le dossier d'enregistrement en annexe 7.
- Interface entre l'entrepôt et les bureaux prévus dans l'extension au R+1 de la cellule de stockage journalier - Arrêté 1510 (E) - art. 2.2.6 :
  - ✓ La structure des 2 cages d'escalier jusqu'en sous face de toiture sera en béton (REI 120)
  - ✓ Les portes d'intercommunications des cages d'escalier seront munies de fermettes, bloc porte FMAX, de type coupe-feu 2h (REI 120) et de classe de durabilité C2,  
La fiche technique de la porte est fournie dans le dossier d'enregistrement en annexe 7.
- Différence d'épaisseur entre les murs coupe-feu – mur de séparation entre la zone de préparation utilitaires et les autres murs de cellules coupe-feu  
La différence d'épaisseur, représentée par les traits rouge sur le plan ICPE 200<sup>ème</sup>, est liée à l'isolation par de la laine de roche sur les autres parois. Les murs seront tous en béton donc REI 120.



- L'atelier d'entretien des véhicules appelé « Maintenance » est repéré sur le plan repérage 410A joint au format A3.
- Les équipements contenant les gaz à effet de serre – R410 A – sont recensés sur le plan de repérage 410A – Pompes à chaleur (X2) et détentes directes (X5).
- Historique de la pollution sur le terrain :  
Les terrains sur lesquels l'extension portera, ont abrité historiquement :
  - Activité gravière sous la nappe phréatique sur 9-10 mètres de profondeur jusque dans les années 1940 (remblaiement par des matériaux hétérogènes).
  - Les activités industrielles de la société CEREP / THOMPSON (dossier 31753).

Une étude a été menée uniquement au niveau de l'emprise du projet Cafés RICHARD en comparaison du mémoire de cessation d'activité de 2007 qui a été réalisé sur l'ensemble de la zone.

Vous trouverez ci-joint le rapport de mission géotechnique, réalisée par la société ACCOTEC.

En support de ce rapport, la société NEODYME, spécialisée dans l'expertise de la gestion des sols, dont ci-joint la note, justifie qu'il n'y a pas d'incompatibilité pour le projet Cafés RICHARD avec l'état des sols et sera en charge du suivi du chantier.

En espérant que ces éléments soient suffisamment développés pour vous permettre d'apprécier correctement notre projet d'extension.

Nous restons à votre disposition pour toute information que vous jugerez nécessaire et vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.

Jacques LORPHELIN  
Directeur Industriel et Logistique

Pièces jointes : - plan ICPE 1/200<sup>ème</sup>  
- plan repérage 410A  
- rapports ACCOTEC et NEODYME

